



MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 402-2021, VISANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2018 CONCERNANT LA POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2021, le conseil a adopté par résolution le règlement 402-2020, visant l'abrogation du règlement numéro 352-2018 concernant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme;

QUE le règlement 402-2020 est entré en vigueur conformément à la loi, le 11 mars 2021;

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 11 mars 2021.

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Jean Robidoux, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié, le 11 mars 2021, l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit suivant à Saint-Stanislas-de-Kostka:

Centre municipal
221, rue Centrale
et en déposant cet avis sur le site internet de la Municipalité.
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9 mars 2021.

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim